



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0294**

Objet : Délégation d'une attribution du Conseil communautaire au Président de l'exercice du droit de préemption renforcé sur les zones d'activités économiques de Crolles (hors zones de mixités Activité/habitat) - Ajout à la délibération communautaire n° DEL-2022-0262 du 27 juin 2022

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

06 OCT. 2025

et publié le

06 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Agnès DUPON à Olivier SALVETTI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les articles L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de développement économique,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0262 du 27 juin 2022,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la délégation à la communauté de communes Le Grésivaudan des droits de préemption urbain pour son exercice par la commune de Crolles sur les zones d'activités économiques intercommunales, il convient de lui déléguer l'exercice de ces droits sur ladite zone.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- Lui déléguer l'exercice du droit de préemption renforcé sur les zones d'activités économiques de Crolles (hors zones de mixités activité/habitat) selon ladite zone figurant en annexe,
- De compléter la délibération communautaire n° DEL-2022-0262 du 27 juin 2022, à l'item « En matière d'exercice du droit de préemption » comme suit :
 - l'exercice du droit de préemption renforcé sur les zones d'activités économiques de Crolles selon celle figurant en annexe (hors zones de mixité activité/habitat) et de tous les actes afférents ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **29 SEP. 2025**

Le Président,
Henri BAILE

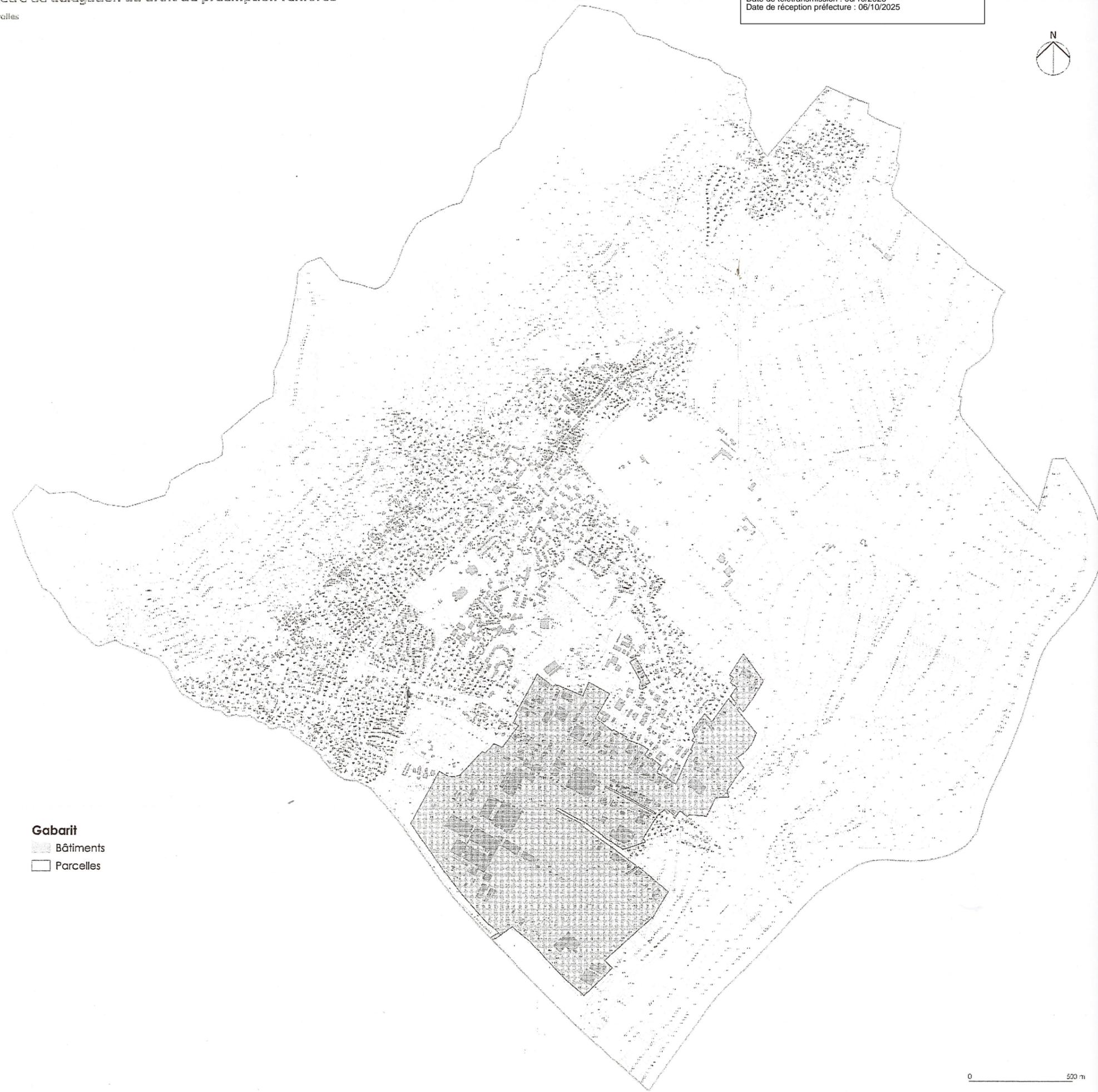


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Périmètre de délégation du droit de préemption renforcé

PLU de Croles

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0294-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025



Gabarit

-  Bâtiments
-  Parcelles

Source : Plan de Cadastre Croles, affiché le 02/10/2025